



Institut de Vovinam Việt Võ Đạo de Paris

La Charte du Mon Sinh

Article 1

Le Mon Sinh doit respecter les principes, règles et règlements du Vovinam-Việt Võ Đạo, de l'institut de Vovinam-Việt Võ Đạo de Paris (I.V.V.P) et des locaux.

Article 2

Le Mon Sinh doit être en võ phục avec son prénom et porter la ceinture de son niveau technique. Il doit posséder son propre équipement et le renouveler si celui-ci est détérioré.

Article 3

Le Mon Sinh doit transporter ses armes d'entraînement dans un sac fermé, qui ne permet pas leur utilisation immédiate.

Il doit détenir sa carte de membre et sa licence pour prouver la légitimité de leur transport.

Article 4

Le Mon Sinh doit avoir les ongles coupés et un võ phục propre.

Article 5

Le Mon Sinh doit avoir une attitude et un langage respectueux.

Article 6

Le Mon Sinh doit retirer ses bijoux, montres et piercings avant chaque entraînement pour sa sécurité et celle de ses partenaires.

Article 7

Le Mon Sinh est responsable de ses effets personnels.

Article 8

S'il est en retard, Le Mon Sinh doit avertir le professeur, faire 30 pompes et s'échauffer avant de rejoindre le groupe.

Article 9

Le Mon Sinh doit être attentif et réactif aux instructions données par son professeur pendant l'entraînement.

Article 10

Le Mon Sinh, ne doit pas enseigner au sein de sa classe sans l'accord de son professeur.

Article 11

Le Mon Sinh ne doit pas manger et mastiquer pendant l'entraînement.

Article 12

Le Mon Sinh doit avertir le professeur s'il sort de l'aire d'entraînement.

Article 13

Le Mon Sinh ne doit pas se présenter à un passage de grade sans l'accord de son professeur.

Article 14

Le Mon Sinh doit informer son professeur s'il souhaite aller s'entraîner dans un autre club de Vovinam-Việt Võ Đạo.